

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de COUZON AU MONT D'OR

Arrêté permanent n° 2025-03

OBJET : INTERDICTION DE DETENTION ET DE CONSOMMATION DE PROTOXYDE D'AZOTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Couzon au Mont d'Or

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique et, notamment, les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le Code pénal et, notamment, les articles 131-13, R.634-2 et R.610-5 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône ;

Considérant que le protoxyde d'azote (N₂O), aussi connu sous le nom de « gaz hilarant », est un gaz d'usage stocké dans les cartouches de siphon alimentaires, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie, et que celles-ci sont depuis quelque temps détournées de leurs usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes en France et sur le territoire communal ;

Considérant que le produit est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé, ayant pour effet de multiplier les risques notamment d'asphyxie lorsque le sac plastique ou le masque recouvrent le nez et la bouche pour inhale le protoxyde d'azote ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique visant à prévenir les risques encourus par les personnes inhalant du protoxyde d'azote, notamment : un risque de brûlure des lèvres et de la gorge par le froid, une perte de réflexe, voir un risque de décès par manque d'oxygène lorsque les cartouches sont très concentrées ;

Considérant que l'usage régulier du protoxyde d'azote, selon l'Agence Régionale de la Santé, peut entraîner des effets suivants : atteinte neurologique avec sensibilité et motricité perturbées, perte de contrôle pouvant entraîner une addiction, hallucination visuelle, trouble du rythme cardiaque ;

Considérant par ailleurs que ces cartouches usagées, jetées à même le sol sur le domaine public, constituent des déchets qui polluent et portent atteinte à l'environnement ;

Considérant que ce phénomène prend des proportions inquiétantes sur le territoire communal ;

Considérant que cette consommation peut constituer des atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de prendre des mesures nécessaires et adaptées de protection contre les risques provoqués par inhalation du gaz de protoxyde d'azote ;

ARRETE

Article 1^{er} : La détention, l'utilisation, le dépôt ou l'abandon, la cession et la revente de gaz de protoxyde d'azote, quelque soit son conditionnement, sur la voie publique, dans les parcs et jardins ouverts au public, par des personnes mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits.

Article 2 : Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement dans tous les commerces ou lieux publics, à des mineurs de moins de 18 ans du gaz de protoxyde d'azote quel que soit le conditionnement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les cartouches de gaz de protoxyde d'azote pourront être confisquées par les forces de l'ordre en cas de contrôle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale à Neuville-sur-Saône – bta.neuville-sur-saone@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Couzon au Mont d'Or thierry.colombo@sdmisd.fr
- Madame la Préfète du Rhône

Fait à Couzon au Mont d'Or,

Le 12 décembre 2025,

Le Maire,



Patrick VÉRON